

# STATUTS DE L'ASSOCIATION DU VILLAGE DU LIVRE DE ST-PIERRE-DE-CLAGES

## I. NOM, BUT ET SIEGE

### Article 1 nom, durée siège

L'association du Village du Livre de St-Pierre-de-Clages est créée pour une durée illimitée à St-Pierre-de-Clages au sens des articles 60 et suivants du Code Civil Suisse et conformément aux présents statuts.

### Article 2 buts

L'Association a pour but :

- a) de protéger et faire valoir le patrimoine du Village de St-Pierre-de-Clages,
- b) d'intéresser la population à promouvoir les intérêts de St-Pierre-de-Clages et à diffuser l'image de marque de l'église et du village,
- c) d'organiser toutes manifestations, animations ou activités destinées à favoriser la pérennité et le développement du « Village Suisse du Livre » à St-Pierre-de-Clages.
- d) de soutenir l'installation de bouquinistes et de métiers du livre.

## II. ADHESION - DEMISSION

### Article 3 admission

Toute personne physique ou morale peut adhérer à l'Association à condition d'accepter les présents statuts.

### Article 4 nominations

Sur proposition du comité, l'assemblée générale peut nommer des membres bienfaiteurs à vie et des membres d'honneur, en raison d'appui financier ou culturel exceptionnel.

## **Article 5 démission**

Les membres qui n'auront pas payé leurs cotisations, malgré rappels, seront considérés comme démissionnaires.

La démission d'un membre n'est recevable que pour la fin d'une année civile. La cotisation est due intégralement pour cette année-là.

### **III. RESSOURCES**

## **Article 6 moyens de financement**

Les ressources de l'Association sont :

- les cotisations annuelles des membres, les collectes, les dons,
- les produits des manifestations, animations ou activités,
- les subsides éventuels et contributions de toute nature,
- les produits des locations des immeubles propriété de l'Association.

### **IV. ORGANISATION**

## **Article 7 organes**

Les organes de l'Association sont :

- a) l'assemblée générale,
- b) le comité,
- c) les vérificateurs de comptes.

### **V. ASSEMBLEE GENERALE**

## **Article 8 convocation**

L'assemblée générale est l'organe suprême de l'Association. Elle est convoquée chaque année par le comité dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice annuel.

Sur décision du comité ou sur requête du 1/5 des membres de l'Association ou encore de l'organe de contrôle, une assemblée extraordinaire peut être convoquée.

Les convocations se font par écrit, avec communication de l'ordre du jour, au moins 10 jours à l'avance.

## **Article 9      compétences**

L'assemblée générale est compétente pour décider de toutes les affaires qui ne sont pas du ressort d'autres organes de la société. En particulier :

- elle élit le comité, le (la) président(e) et les vérificateurs de comptes,
- elle adopte le rapport annuel, les comptes, le rapport des vérificateurs, elle donne décharge au comité de sa gestion,
- elle se prononce sur toutes les questions portées à l'ordre du jour,
- elle statue sur les propositions des membres. Ces dernières doivent parvenir au président au moins 10 jours avant l'assemblée générale,
- elle fixe les cotisations, sur proposition du comité,
- elle se prononce sur la révision des statuts.

## **Article 10    nombre de voix, modification des statuts**

Chaque membre a droit à une voix. Les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité relative des voix des membres présents.

La modification des statuts est soumise à la majorité des 2/3 des membres présents. Le vote se fait à main levée ou au scrutin secret si 1/10 des membres de l'assemblée le demande.

La voix du (de la) président (e) est prépondérante.

## **VI. LE COMITE**

## **Article 11    composition, mandat**

Le comité se compose de cinq à onze membres. Il se constitue lui-même, à l'exception du (de la) président(e) élu(e) par l'assemblée générale.

Il est élu pour trois ans et rééligible.

Tout membre du comité élu s'engage à respecter la charte de l'Association.

## **Article 12    compétences**

Le comité décide de toutes les questions qui sont de sa compétence, en particulier :

- il statue sur l'organisation interne et préavise à l'intention de l'assemblée générale sur toutes les affaires qui sont de la compétence de cette dernière,
- il se prononce sur l'admission et l'exclusion des membres collectifs ou individuels,
- il établit le rapport annuel, les comptes et le budget, et propose à l'assemblée générale le montant des cotisations,

- il nomme des commissions de travail,
- il élabore l'ordre du jour pour l'assemblée générale.

### **Article 13 convocation du comité**

Le (la) président(e) convoque le comité aussi souvent que cela est nécessaire en indiquant l'ordre du jour.

### **Article 14 décisions du comité**

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents. La voix du (de la) président(e) est prépondérante.

## **VII. LES VERIFICATEURS DE COMPTES**

### **Article 15 vérification des comptes**

Les vérificateurs, au nombre de deux, élus pour trois ans, sont chargés d'examiner les comptes de l'Association et de présenter un rapport à ce sujet à l'assemblée générale.

## **VIII. DIVERS**

### **Article 16 mode de signature**

L'Association est valablement engagée par la signature collective à deux du (de la) président(e) ou du (de la) vice-président(e) et du (de la) secrétaire ou du (de la) trésorier(ère).

Seule la fortune de l'Association répond des engagements que cette dernière a contractés.

### **Article 17 dissolution**

La dissolution de la société ne peut être prononcée qu'en assemblée générale et à la majorité des  $\frac{3}{4}$  des membres présents.

## **Article 18 affectation de la fortune**

En cas de dissolution, l'assemblée générale décidera du sort de l'actif social, qui sera en principe affecté à une destination analogue au but de l'Association.

Les présents statuts entrent en vigueur avec effet immédiat conformément à l'approbation de l'assemblée générale du 23.03.2023 (révision partielle). Il remplace tous les statuts précédents.

St-Pierre-de-Clages, le 23 mars 2023

La Présidente  
Dominique Fournier



La Secrétaire  
Justine Aymon

